

Proposition de loi réformant le statut « Paris - Lyon - Marseille » : Patrick OLLIER fait part de ses réticences !

Communiqué de presse
Paris, le vendredi 7 mars 2025

Alors que l'Assemblée nationale s'apprête à examiner, à la demande du gouvernement, la proposition de loi visant à réformer le mode d'élection des membres du Conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et Marseille (PLM), le Président de la Métropole du Grand Paris, Patrick OLLIER, fait part de ses réticences autant sur la méthode retenue que sur le fond et propose une mission parlementaire destinée à envisager toutes les conséquences d'une telle réforme pour aboutir à un texte plus consensuel.

Sur la méthode, la procédure accélérée ayant été activée par le gouvernement, les délais extrêmement contraints à 6 mois de la période de réserve et à près d'un an des municipales ne permettent pas la recherche du consensus avec toutes les parties prenantes.

Le refus de saisine du Conseil d'Etat est par ailleurs un mauvais signal laissant penser que le texte de la proposition de loi n'est pas solide juridiquement et ne traite pas de toutes les questions.

Sur le fond, la proposition de loi vient gommer la représentativité des arrondissements de Paris fondée sur leur poids démographique et dont les élus siègent aujourd'hui au Conseil de la Métropole du Grand Paris aux côtés des maires des 129 autres communes.

« L'examen dans ces conditions de cette proposition de loi qui concerne au global 5 millions d'électeurs ne permet pas la recherche du consensus voulu et nécessaire par le gouvernement s'agissant d'une réforme du mode de scrutin surtout à un an des élections municipales.

Je mets en garde contre le découplage entre arrondissements et Conseil de Paris qui viendra non seulement créer un conflit de légitimité mais également affaiblir le Conseil de la Métropole du Grand Paris dont la force aujourd'hui est d'être une assemblée de maires et d'élus issue des communes et des arrondissements parisiens représentant réellement la démocratie de terrain.

Pour ces raisons je ne souhaite pas que l'examen de la proposition de loi prospère en l'état et propose en lieu et place que soit rapidement nommée une mission parlementaire dédiée pour, à partir de larges concertations, travailler à la question et à la préparation d'un de texte de réforme du statut « PLM » ainsi que de toutes ses implications. » indique **Patrick OLLIER**.

Contact Presse :

presse@metropoledugrandparis.fr – Inès Mouloudj – 06.02.72.14.04

À propos de la Métropole du Grand Paris :

La Métropole du Grand Paris est une intercommunalité, assise sur la zone dense urbaine continue, qui regroupe 130 communes. Créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république, elle a vu le jour le 1^{er} janvier 2016. La Métropole du Grand Paris exerce les compétences de développement et aménagement économique, social et culturel ; protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie ; aménagement de l'espace métropolitain ; politique locale de l'habitat et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).